

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-063
Marchés Nocturnes - VILLEQUIER

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que :

- L'installation et la tenue du marché dans les rues de Villequier nécessitent de prendre des mesures de réglementation de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement, les 24 juin 2022, 29 juillet 2022 et le 26 Août 2022 de 18h00 à 23h00 rue E. BINET,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits

- rue E. BINET et rue E. LE GAFFRIC les 24 juin 2022, 29 juillet 2022 et le 26 Août 2022 de 12h00 à 00h00, sauf exposants
- quai Saint LEGER et quai V. HUGO les 24 juin 2022, 29 juillet 2022 et le 26 Août 2022 de 12h00 à 00h00, sauf riverains

Article 2 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rives-en-Seine et les Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux et à la direction des routes.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 juin 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

